

Charte de la pause méridienne

Document à conserver par la famille

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de la commune de Cantenay-Epinard.

L'enjeu est de faire en sorte que le repas pris à l'école soit un moment de convivialité, de respect des équilibres nutritionnels, d'apprentissage, de relations sociales, d'autonomie et de détente.

Le temps de la pause méridienne est organisé de la façon suivante :

- Une équipe d'animateurs organise et anime le temps sur la cour.
- Une autre équipe se charge des 2 services dans le restaurant scolaire.

1. Les missions du personnel

Accompagner et être à l'écoute de l'enfant est l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des enfants durant le temps méridien.

Il fait preuve de qualités humaines pour favoriser le contact avec les enfants et être à leur écoute.

Il est en charge de s'occuper d'un certain nombre de tables suivant l'organisation.

Il se déplace afin de vérifier que les enfants déjeunent correctement et proprement.

Il veille à ce que l'enfant goûte à tout, de l'entrée au dessert (une à deux cuillères) et en aucun cas ne devra le forcer.

Il prend soin de distribuer le pain à tous les enfants (trois ou quatre tartines maximum).

L'agent est attentif, son rôle consiste à encadrer et accompagner l'enfant, le calmer si besoin est, en l'isolant à une table seul, et faire que l'instant de restauration soit un moment convivial, en éliminant le maximum de stress.

L'agent propose des activités sur la cour.

2. Les tarifs

- 3.45 € le repas pour les enfants de la commune
- 5,00 € le repas pour les enfants hors commune
- 5.00 € le repas pour les enfants de la commune inscrits tardivement
- 6.40 € le repas pour les enfants hors commune inscrits tardivement
- Réduction de 10% à partir du 3^{ème} enfant
- Réduction de 50% pour les familles bénéficiaires du RSA

3. Organisation de la pause méridienne

Le déroulement

D'une manière générale, l'appel des enfants du premier service est réalisé d'une part par les ATSEM des maternelles dans leur classe respective pour l'école des BVA, et d'autre part par l'ATSEM de l'école Saint Anne dans la cour pour les enfants de son école.

L'appel des enfants du deuxième service se fait dans le préau de l'école et dans la salle polyvalente après que les enseignants aient laissé leur classe en rang aux personnels de service.

1^{er} service école des BVA

12h00- 12h10	Accueil des enfants
12h10- 12h50	Déjeuner au restaurant scolaire
12h50- 13h30	Temps d'animations (jusqu'à 13h45 pour les MS-GS-CP)
13h30	Coucher des PS

1^{er} service école Saint Anne

11h45- 12h00	Trajet aller jusqu'au restaurant scolaire
12h00- 12h10	Accueil des enfants
12h10- 12h45	Déjeuner au restaurant scolaire
12h45- 12h55	Temps d'animations
12h55- 13h10	Trajet retour jusqu'à l'école

2^{ème} service école des BVA

12h00- 12h50	Temps d'animations
12h50- 13h35	Déjeuner au restaurant scolaire
13h35- 13h45	Retour sur la cour de l'école

En cas d'accident

En cas d'accident bénin, une pharmacie permet à l'agent encadrant d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident plus grave ou en cas de doute, le responsable du restaurant scolaire fait appel au SAMU 15, aux parents puis à la mairie.

Les allergies alimentaires

Pour les parents dont l'enfant présenterait des allergies, l'établissement d'un protocole et la responsabilisation de leur enfant sont primordiaux.

Lorsqu'un enfant est allergique à un aliment, un ingrédient ou plusieurs, il est demandé dans un premier temps un certificat médical attestant de l'allergie puis copie du protocole de l'éducation nationale.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, même avec une ordonnance médicale remise par les parents.

Seul un PAI peut autoriser cet acte important et vital pour certains.

La fiche de renseignements doit être remplie par tous les enfants scolarisés.

4. Règles et consignes pour le personnel

Dans la cour

Lorsque les enfants sont dans la cour, il convient de veiller à ce qu'ils ne sortent pas de l'école, ne commettent aucune dégradation dans l'établissement et respectent le règlement applicable durant le temps scolaire.

En cas de blessure, de bagarre ou tout autre attroupement, il devra intervenir le plus rapidement possible et ne pas attendre que cela lui soit signalé.

En aucun cas les enfants ne devront être laissés sans surveillance.

Les agents doivent veiller à la bonne répartition géographique de la surveillance et de l'encadrement dans la cour et ce, de manière active et non passive. Ils apporteront une surveillance plus importante sur les lieux spécifiques tels que les toilettes, les structures de jeux et les recoins.

Plus généralement

Les agents d'encadrement et de restauration représentent, par leurs actions, l'image de la ville, du service et de leur profession.

Ils contribuent à ce que l'enfant apprenne à bien s'alimenter en prenant le temps de déjeuner, en prenant plaisir à manger et en se nourrissant de façon équilibrée. L'enfant est invité à goûter sans être forcé à manger en découvrant des saveurs qui lui sont parfois inconnues et qu'il peut appréhender.

Le rôle pédagogique du personnel est donc d'expliquer, montrer, aider mais aussi laisser faire pour que l'enfant apprenne de lui-même.

L'agent doit aussi savoir communiquer aux enfants les règles de citoyenneté, de vie en société, d'hygiène et de respect.

Chacun doit être conscient de l'importance de ses missions et des objectifs du temps de restauration.

Surveiller n'est pas seulement être responsable de la discipline mais c'est aussi suivre avec attention tout le déroulement de ce temps.

Le personnel se doit d'être vigilant, doit savoir s'organiser pour rester maître de soi (expliquer plutôt qu'élever la voix) et se faire respecter.

Les expressions familières, les gros mots, les excès verbaux sont proscrits. Le comportement devra être irréprochable afin de montrer l'exemple.

La discrétion et le secret professionnel

Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et au secret professionnel pour ce qui concerne les informations confidentielles dont ils sont dépositaires. Ceci est particulièrement important pour les services qui ont à connaître la situation familiale des personnes.

5. Règles et consignes pour les enfants

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent également accepter certains engagements. Cette charte ne vaut que si elle est partagée de tous.

Les parents doivent prendre connaissance de la charte et être le relais de leurs enfants pour la faire respecter. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe.

Les consignes à respecter :

- Se laver les mains avant d'aller manger et penser à passer aux toilettes avant.
- Respecter les manteaux des camarades : « Je ne marche pas sur les vêtements de mon copain, je le ramasse et le raccroche au porte manteau ! »
- Manger proprement avec une serviette de table, dans le calme et bien se tenir à table.
- Attendre que tous les enfants de la table soient installés avant de commencer à manger.
- Attendre que tous les enfants soient servis avant de demander du surplus.
- Goûter à tous les aliments proposés (au moins 2 cuillères).
- Ne pas gaspiller, jouer et jeter de la nourriture.
- Ne pas jouer avec l'eau, même dans les toilettes.
- Ne pas courir dans la cantine.
- Ne pas crier à l'intérieur, ne pas se bagarrer.
- Sortir de table sans courir après autorisation du personnel.
- Jouer dans la cour sans brutalité.
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel.
- Respecter les enfants, le personnel et les adultes : « Je suis poli et j'utilise les mots magiques »
- Respecter également les règles de l'école pendant le temps de restauration et dans la cour.
- Ranger les jouets sur la cour
- Respecter le matériel et les locaux.

6. Manquements aux règles

Degré 1 :

Une première sanction sera d'isoler l'enfant, le personnel encadrant saura appliquer la consigne proportionnellement à la faute commise, juste, équitable et cohérente vis à vis des autres enfants.

Degré 2 :

Il conviendra de signaler aux parents le comportement de l'enfant en cas d'irrespect ou de manquements au règlement.

Degré 3 :

1^{er} avertissement : Un courrier d'information aux parents par la mairie.

2^{ème} avertissement : Un courrier et convocation des parents en mairie.

Degré 4 :

L'exclusion temporaire ou définitive.

Signature du maire :

Signature de l'adjointe en charge des affaires
Scolaires et périscolaires :

Signature du personnel :

Responsable du restaurant scolaire :

Madame Cornuault